

# COMPLÉMENT D'INFORMATION

3975 pour des questions générales

#### Site de la ville de Paris

www.paris.fr, rubrique Services et infos pratiques

- pour des questions diverses : rubrique Urbanisme et équipements publics, Les règles d'urbanisme, mode d'emploi, FAQ Urbanisme ;
- pour connaître les projets d'aménagements urbains : rubrique Urbanisme et équipements publics, Projets d'aménagements urbains ;
- pour des renseignements sur votre terrain : rubrique Urbanisme et équipements publics, Les règles d'urbanisme, mode d'emploi ;
- pour visualiser les demandes d'autorisation d'urbanisme : rubrique Urbanisme et équipements publics, Demandes d'autorisations, Carte des demandes et autorisations d'urbanisme ;
- pour des questions sur la copropriété ou la location : ADIL75 (agence départementale d'information sur la location) 46 bis boulevard Edgard Quinet - 75014 Paris Tél. : 01 42 79 50 50.

## LE RÔLE DU PASU

### Un espace conseil pour

- la constitution des dossiers des usagers ;
- □ les économies d'énergies et l'application du plan climat.

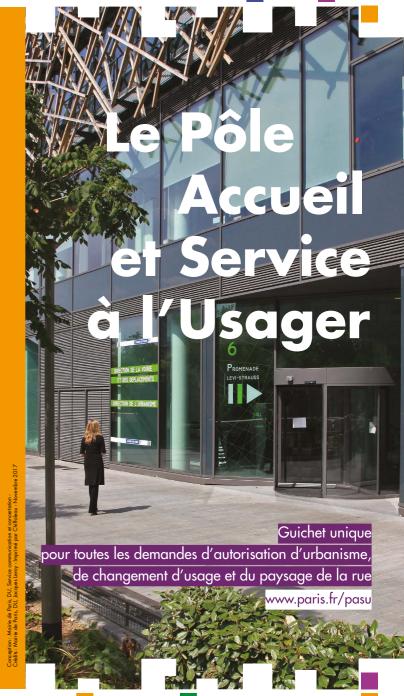
### Un lieu de consultation pour

- les dossiers d'urbanisme après avoir été autorisés ;
- □ le Plan local d'urbanisme, les enquêtes publiques... au format papier.

#### Un bureau de dépôt pour

la réception et l'enregistrement des demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, ou d'aménager), de changement d'usage, d'enseigne, d'étalage et de terrasse.





## **POURQUOI ET OÙ**

L'installation d'enseigne, de terrasse ou d'étalage et la création ou la modification d'une construction nécessitent :

- une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseigne, d'étalage, de terrasse, de palissade ou d'échafaudage;
- une autorisation d'urbanisme pour la création ou la modification de constructions, les changements de destination, les certificats d'urbanisme ;
- une autorisation particulière pour les changements d'usage (habitation vers un autre usage). La demande déposée au PASU est instruite à la direction du Logement et de l'Habitat de la ville de Paris.

### Votre dossier doit être enregistré au PASU :

Direction de l'Urbanisme Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) 6 promenade Claude-Lévi-Strauss CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

- Soit en prenant rendez-vous sur www.paris.fr, rubrique Services et infos pratiques : Urbanisme et équipements publics, Demandes d'autorisations, Informations sur les demandes d'urbanisme, Rendez-vous PASU;
- Soit en venant dans le service du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h15 et de13h30 à 16h45 sauf le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h45; Attention : en juillet-août le PASU ne reçoit que sur rendez-vous.
- Soit en adressant un courrier avec accusé de réception à l'adresse indiquée.

# CHOIX ET FAISABILITÉ

Vous souhaitez savoir quel est le type d'autorisation d'urbanisme qu'il convient de demander ou vous informer sur la faisabilité de votre projet ?

### Pour choisir la procédure à suivre,

un guichet électronique est à votre disposition sur le site www.paris.fr, rubrique Services et infos pratiques : Urbanisme et équipements publics, Demandes d'autorisations, Accès au service en ligne des démarches d'urbanisme.

### Pour vérifier la faisabilité de votre projet,

avant l'enregistrement de votre dossier vous pouvez prendre rendez-vous :

- soit sur le site de paris.fr, rubrique Services et infos pratiques : Urbanisme et équipements publics, Demandes d'autorisations, Informations sur les demandes d'urbanisme, Rendez-vous Instructeurs urbanisme;
- soit par téléphone :
- Arrondissements: 1er, 7e, 8e, 15e, 16e, Circonscription Ouest, Tél.: 01 42 76 33 38
- -- Arrondissements: 2°, 9°, 10°, 17°, 18°, Circonscription Nord, Tél.: 01 42 76 36 30
- Arrondissements: 3°, 4°, 11°, 19°, 20°, Circonscription Est, Tél.: 01 42 76 30 62
- Arrondissements: 5°, 6°, 12°, 13°, 14°, Circonscription Sud, Tél.: 01 42 76 30 36

# DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME

La ville de Paris s'est engagée dans la mise en place d'outils informatiques permettant aux usagers d'effectuer un nombre grandissant de démarches en ligne.

Conformément aux décrets n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 et n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 ouvrant la possibilité d'une saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au plus tard en novembre 2018, la direction de l'Urbanisme met en place les outils informatiques permettant le dépôt de dossiers dématérialisés et leur traitement sous forme numérique par l'administration.

Un guichet électronique, accessible et gratuit sur paris.fr à l'adresse : https://teleservices.paris.fr/ demarchesurbanisme/, est disponible et permet au parisien :

- d'être guidé dans le choix de la procédure (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...) à suivre pour réaliser ses travaux;
- de prendre rendez-vous avec le service du permis de construire et du paysage de la rue de la ville de Paris pour être aidé dans la constitution de son dossier;
- d'effectuer une demande de certificat d'urbanisme (CUa). Il suffit de créer un compte sur paris.fr et de remplir un formulaire en ligne.

D'ici fin 2018, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront être déposées intégralement en ligne permettant un gain de temps et de moyen sans précédent pour le demandeur.